

CERTIFICAT DE **VIE MARITALE** OU **CONCUBINAGE**

CADRE LÉGAL : CETTE PIÈCE SE PRÉSENTE SOUS FORME D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR AVEC LÉGALISATION DES SIGNATURES ET N'A AUCUNE VALEUR JURIDIQUE.

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

IL S'AGIT
D'UN DOCUMENT UNIQUE.
JE DOIS DONC PENSER
AU NOMBRE
D'EXEMPLAIRES
DONT J'AI BESOIN.



À QUOI SERT CE CERTIFICAT ?

Le certificat de vie commune ou de concubinage permet de prouver que vous vivez en union libre. Il est demandé par certains organismes pour vous permettre de bénéficier de certains droits ou avantages. Vous pouvez demander ce certificat à la mairie quelle que soit votre nationalité si vous vivez en France.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je suis domicilié dans la commune.
- Présence des deux intéressés.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

- Je suis de nationalité française :
 - Carte d'identité.
- ou**
- Passeport pour chacun des intéressés.
- Je suis étranger :
 - Titre de séjour en cours de validité.
- ou**
- Pièce d'identité étrangère.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est immédiat.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**